



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu, la demande d'arrêté en date du 18/11/2024 par la société RESEELEC,

Vu, l'Accord Technique Préalable délivré le 21 novembre 2024 par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux pour viabilisation du lotissement « domaine des lfs III », terrassement d'une tranchée commune en accotement pour la pose des réseaux gaz, basse tension, Télécom et éclairage public réalisés par la société RESEELEC au niveau de l'avenue du Commandant Noailles.

ARRETONS

Article 1^{er}

La société RESEELEC située 32 rue Denis Papin 62510 ARQUES est autorisée à effectuer les travaux de viabilisation du lotissement « Domaine des lfs III » terrassement d'une tranchée commune en accotement pour pose des réseaux gaz, basse tension, Télécom et éclairage public à partir du 06/01/2025 jusqu'au 14/02/2025.

La circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera supprimé au droit des travaux sur cette zone pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

L'entreprise s'engage à se conformer aux prescriptions techniques ainsi qu'aux remarques effectuées sur l'Accord Technique Préalable N° 1191124 délivré par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE en date du 21 novembre 2024.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise afin de réglementer la circulation, éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- SAS RESEELEC

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc GOETBLOET

